



Syndicat National
des Médecins Homéopathes Français

Paris, le 29 mai 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS HOMÉOPATHES FRANÇAIS

Décès tragique d'un enfant en Italie : la médecine doit reposer sur la fiabilité d'un diagnostic indiquant la stratégie thérapeutique à mettre en œuvre

Un enfant de 7 ans est décédé des suites d'une otite traitée uniquement avec des médicaments homéopathiques dans la région d'Ancône (Italie). Devant un tel événement tragique, nous ne pouvons, avant tout, qu'exprimer nos condoléances à la famille de l'enfant.

Selon la presse italienne, qui a relaté ces faits le samedi 27 mai 2017, les parents du petit garçon ont expliqué que leur enfant avait été soigné uniquement par des traitements homéopathiques, avec satisfaction, lors de précédentes otites depuis l'âge de trois ans. Cette fois-ci, la fièvre n'est pas passée pendant deux semaines, jusqu'à ce que l'enfant perde connaissance et soit hospitalisé, mais trop tard.

Le Syndicat national des médecins homéopathes français rappelle qu'il n'existe qu'une seule médecine. Elle repose sur la fiabilité d'un diagnostic qui indique la stratégie thérapeutique à mettre en œuvre. Le choix d'un traitement homéopathique ou « classique » ne relève en aucun cas d'une opinion ou d'une croyance, qu'elles soient celles des médecins ou des patients, mais des circonstances médicales appelant le meilleur traitement.

En tout état de cause, l'efficacité d'un traitement doit, dans ce type de pathologie, être réévaluée régulièrement en fonction de l'absence d'amélioration ou de l'aggravation des signes cliniques des symptômes (par exemple dans les 24 à 48 heures pour un traitement antibiotique). Un changement de stratégie thérapeutique s'impose en cas de non-amélioration du tableau clinique. Dans ce cas particulier, en l'état actuel des informations à notre disposition, il semble évident que le traitement homéopathique seul ne pouvait plus se justifier.

La charte des médecins homéopathes français

Le SNMHF s'élève contre tout propos qui tendrait à utiliser ce cas malheureux pour jeter le discrédit sur l'ensemble des médecins homéopathes. Les membres du SNMHF se reconnaissent dans les valeurs exprimées par la « charte des médecins homéopathes français », qui décrit les modalités d'exercice de l'homéopathie en France :

- En France, la pratique de l'homéopathie relève exclusivement des professionnels de santé formés à cette discipline et ayant droit à la prescription de médicaments ou au conseil officinal : docteurs en médecine, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, docteurs vétérinaires et pharmaciens.

- Le médecin homéopathe est titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré en France ou dans un autre pays de l'Union européenne. De plus, il doit justifier d'un cursus d'enseignement d'homéopathie, reçu dans une faculté et/ou dans une école reconnues par l'Ordre des médecins.
- La consultation du médecin homéopathe s'appuie sur un colloque singulier approfondi avec le patient, un examen clinique général, éventuellement complété par des examens para-cliniques aboutissant à un diagnostic qui prend en compte les caractéristiques spécifiques du malade et aboutit à une prescription individualisée. Adaptées à chaque patient, la prévention et l'éducation à la santé font partie de toute consultation homéopathique pour la prise en charge d'une pathologie chronique ou récidivante.
- Le médecin homéopathe met en œuvre en accord avec son patient la thérapeutique et les traitements adaptés à son cas.
- Le médecin homéopathe est intégré dans l'organisation du système de soins français, en particulier dans le parcours de soins coordonné et dans le développement professionnel continu.
- Les médicaments homéopathiques sont fabriqués par des laboratoires pharmaceutiques spécialisés et par des pharmacies disposant d'un préparatoire répondant aux normes réglementaires.
- Les médicaments homéopathiques sont dispensés sous la responsabilité du pharmacien d'officine.
- La plupart des médicaments homéopathiques sont remboursés par les caisses d'assurance-maladie (obligatoires et complémentaires) selon les modalités en vigueur.
- Le Syndicat national des médecins homéopathes français se réserve le droit de dénoncer toute pratique ainsi que toute forme de vulgarisation mensongère et/ou abusive, d'information erronée et de publicité inappropriée concernant l'homéopathie, susceptibles de porter atteinte à la santé tant sur un plan individuel que sur un plan collectif.

Contact presse

Dr Charles BENTZ, président du SNMHF : 06 07 64 64 01
Jean REMY, Intelligible : 06 75 91 38 15, jean.remy@intelligible.fr

A PROPOS DU SNMHF

Le Syndicat national des médecins homéopathes français rassemble les médecins libéraux qui considèrent que l'homéopathie apporte une réponse thérapeutique à la plupart des pathologies, en alternative ou en complémentarité des autres techniques médicales, auxquelles elle ne s'oppose pas. Il a pour objet la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Il milite pour une médecine libérale humaniste et considère que les médecins homéopathes ont toute leur place dans le système de santé dont nos concitoyens ont besoin.

www.snmhf.net